

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/02/2023

VOI.23.00.A00206

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA GRETTE, RUE DU POLYGONE, BOULEVARD CHARLES DE
GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ, AVENUE DE
LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, RUE GENERAL BRULARD, AVENUE
FRANCOIS MITTERRAND, PARKING RELAIS MICROPOLIS, BOULEVARD
OUEST et ROUTE DE LYON RD 683

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A03157 en date du 27/12/2022,
Vu l'avis favorable du PREFET DU DOUBS
Vu l'avis favorable de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS
Considérant que des travaux d'enfouissement des réseaux secs rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers, du 06/02/2023 au 24/02/2023 RUE DE LA GRETTE et RUE
DU POLYGONE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A03157 en date du 27/12/2022, portant
réglementation de la circulation RUE DE LA GRETTE et RUE DU POLYGONE, est
abrogé.

Article 2 : À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, la circulation des
véhicules est interdite dès 7h30 le 06-02-2023 RUE DE LA GRETTE, dans sa
section comprise entre le carrefour à feux BRULARD/GRETTE/POLYGONE et la
voie d'accès aux n°18;20;22 et 24, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition
ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, les véhicules se
dirigeant vers la RUE DE VELOTTE ont l'interdiction d'emprunter la RUE DE LA
GRETTE, dès 7h30 le 06-02-2023, depuis la RUE DU POLYGONE, depuis la
RUE BRULARD ou depuis le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.



Article 4 : À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, une déviation est mise en place dès 7h30 le 06-02-2023 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE BRULARD ou depuis la RUE DU POLYGONE et se dirigeant vers la RUE DE VELOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

Article 5 : À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, une déviation est mise en place dès 7h30 le 06-02-2023 pour tous les véhicules circulant depuis le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et se dirigeant vers la RUE DE VELOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL BRULARD
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- GIRATOIRE MICROPOLIS (Besançon)
- BOULEVARD OUEST, N 57, en direction de BEURE
- ROUTE DE LYON RD 683

Article 6 : À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, un sens unique est instauré, RUE DE LA GRETTE, sur la voie d'accès aux n°18;20;22 et 24, depuis les n°22 et 24 jusqu'à la RUE DE LA GRETTE, dans ce sens.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 8 - Voies de recours :

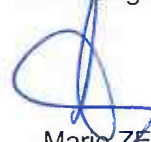
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

- 2 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée